FCC Fonds de croissance du Canada

Géré par
Gestion d'actifs FCC,
une filiale d'Investissements PSP

Rapport annuel sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026

Gestion d'actifs Fonds de croissance du Canada inc.
(une filiale en propriété exclusive de l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public)

Table des matières

I. INTRODUCTION 3

1.1 Résumé 3
1.2 Présentation du rapport 3
1.3 Objectif de la Loi 4

II. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE 4

Responsabilités dans la mise en œuvre d'une publication proactive 5
2.1 Dépenses afférentes aux déplacements et frais d'accueil 5
2.2 Rapports déposés au Parlement 5

III. ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DES POUVOIRS 6

IV. RENDEMENT POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025-2026 6

4.1 Taux de conformité des délais 6
4.2 Demandes complétées et pages traitées 7
4.3 Demandes reçues et reportées 7
4.4 Plaintes 7
4.5 Prorogations 7
4.6 Consultations 8
4.7 Disposition des demandes, exceptions et exclusions 8
4.8 Délais d'exécution 9

V. FORMATION ET SENSIBILISATION 9

VI. POLITIQUES, LIGNES DIRECTRICES ET PROCÉDURES 11

VII. INITIATIVES ET PROJETS VISANT À AMÉLIORER L'ACCÈS À L'INFORMATION 12

VIII. RÉSUMÉ DES PRINCIPAUX ENJEUX ET DES MESURES PRISES RELATIVEMENT AUX PLAINTES ET AUX AFFAIRES JUDICIAIRES 13

IX. PUBLICATION PROACTIVE CONFORMÉMENT À LA PARTIE 2 DE LA LOI 14

X. CONTRÔLE DE LA CONFORMITÉ 16

ANNEXE A : ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DES POUVOIRS 17

I. Introduction

1.1 Résumé

Dans le cadre du Budget 2022, le gouvernement du Canada a annoncé son intention de créer le Fonds de croissance du Canada (le « FCC »). Le mandat du FCC consiste à bâtir un portefeuille d'investissements qui catalyse les investissements du secteur privé dans des entreprises et des projets canadiens afin d'aider à faire croître l'économie du Canada rapidement et à grande échelle, sur la voie de la réduction des émissions.

En décembre 2022, le FCC a été constitué en personne morale à titre de filiale de la Corporation de développement des investissements du Canada (la « CDEV »). Dans le cadre du Budget 2023, le gouvernement du Canada a annoncé que l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public (« Investissements PSP ») agirait à titre de gestionnaire de placements indépendant et exclusif du FCC. En juin 2023, la Loi sur l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public a été modifiée afin de permettre à une filiale d'Investissements PSP d'agir à titre de gestionnaire de placements du FCC. Peu de temps après, Investissements PSP a constitué en société Gestion d'actifs Fonds de croissance du Canada inc. (« GAFCC »), à titre de filiale en propriété exclusive à cette fin, et GAFCC fournit depuis des services de gestion de placements au FCC en vertu d'une entente de gestion d'actifs (l'« EGA »). GAFCC exerce ses activités à partir de ses bureaux à Montréal (Québec) et à Calgary (Alberta).

GAFCC ne détenait aucune filiale non opérationnelle (« fictive ») exerçant des activités au cours de la période de référence 2025-2026 (la « période de référence »).

1.2 Présentation du rapport

La Loi sur l'accès à l'information (la « Loi ») est entrée en vigueur par proclamation le 1er juillet 1983. Le présent rapport est préparé et déposé conformément à ce qui suit :

- l'article 3.01 de la Loi, qui stipule qu'Investissements PSP est une société d'État mère aux fins de la Loi.

- l'article 94 de la Loi, qui exige que le responsable de chaque institution fédérale soumette au Parlement un rapport sur l'application de la Loi au cours de l'exercice financier.

De plus, veuillez noter que GAFCC n'est pas assujettie à la Loi sur les frais de service.

Ce rapport est soumis et déposé au Parlement.

1.3 Objectif de la Loi

L'objectif de la Loi est d'améliorer la responsabilité et la transparence des institutions fédérales afin de promouvoir une société ouverte et démocratique et de permettre un débat public sur la conduite de ces institutions. Dans la poursuite de cet objectif :

- la partie 1 de la Loi élargit la portée des lois en vigueur au Canada afin de prévoir un droit d'accès aux renseignements contenus dans les documents relevant d'une institution fédérale, conformément aux principes selon lesquels les renseignements gouvernementaux devraient être mis à la disposition du public, les exceptions nécessaires au droit d'accès devraient être limitées et précises, et les décisions quant à la communication des renseignements gouvernementaux devraient faire l'objet d'un examen indépendant du gouvernement.

- la partie 2 de la Loi définit les exigences relatives à la publication proactive d'informations d'intérêt public.

II. Structure organisationnelle

Le bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (l'« AIPRP ») (le « bureau de l'AIPRP de PSP » ou l'« AIPRP de PSP ») relève du service des Affaires juridiques d'Investissements PSP. Le ou la coordonnateur·trice de l'AIPRP, également premier·ère directeur·rice, responsable légal·e des affaires de l'entreprise et de la protection des renseignements personnels, assume des pouvoirs qui lui ont été délégués et est responsable de la mise en œuvre et de la gestion des programmes et des services liés à l'administration par GAFCC de la Loi et de la Loi sur la protection des renseignements personnels, entre autres. Cette personne est notamment chargée de conseiller le personnel afin qu'il s'acquitte de ses obligations.

Le bureau de l'AIPRP de PSP est le centre de coordination de toutes les demandes d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels (« AIPRP ») que reçoit GAFCC. Au 31 mars 2026, aux fins d'application de la Loi, le ou la coordonnateur·trice de l'AIPRP bénéficiait de l'aide de deux employé·es qui consacrent une partie de leur charge de travail à assumer les obligations de GAFCC en vertu de la Loi. Le ou la coordonnateur·trice de l'AIPRP a également bénéficié de l'aide d'un·e stagiaire d'été, qui a consacré une partie de son temps à appuyer les activités menées en vertu de la Loi.

Le bureau de l'AIPRP de PSP dirige les activités liées à l'administration, à l'application et à la promotion de la Loi. Il conseille la haute direction sur la mise en œuvre de la loi et prépare les rapports à présenter au Parlement, au Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (« SCT ») et à la haute direction. De plus, au besoin, le bureau de l'AIPRP de PSP représente GAFCC lors de plaintes et d'enquêtes menées par le Commissariat à l'information du Canada et le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada, ainsi que lors de toute demande à la Cour fédérale (il est entendu qu'aucune plainte ni enquête de la sorte n'a été engagée contre GAFCC).

Au cours de la période de référence, GAFCC n'a conclu aucune entente de services en vertu de l'article 96 de la Loi.

Pour connaître les détails du ou des groupes et postes responsables du respect de chaque exigence applicable en matière de publication proactive en vertu de la partie 2 de la Loi, voir la section « Publication proactive conformément à la partie 2 de la Loi » ci-dessous.

Le bureau de l'AIPRP de PSP demeure déterminé à recruter, former et conserver une main-d'œuvre qui possède des aptitudes spécialisées afin de continuer à fournir le meilleur service qui soit. Au cours de la période de référence, Investissements PSP a entrepris le recrutement d'un·e stagiaire en droit qui s'est joint·e à l'AIPRP de PSP pour l'été, de mai à août 2025.

Responsabilités dans la mise en œuvre d'une publication proactive

2.1 Dépenses afférentes aux déplacements et frais d'accueil

Toutes les exigences de publication proactive venues à échéance au cours de la période de référence (100 %) ont été publiées mensuellement dans les délais prescrits par la loi. L'équipe Finance corporative et planification stratégique d'Investissements PSP est responsable de la prestation des services corporatifs internes en soutien à GAFCC et contribue à la publication proactive des dépenses afférentes aux déplacements et des frais d'accueil. Cette équipe travaille en étroite collaboration avec le personnel du bureau de l'AIPRP de PSP afin que les exigences en matière de publication proactive soient respectées. Un contrôle est effectué au moment de la préparation du rapport (mensuellement). Ce travail est effectué sous la supervision du ou de la coordonnateur·trice de l'AIPRP.

2.2 Rapports déposés au Parlement

Au sein de l'équipe Communications stratégiques et affaires gouvernementales mondiales d'Investissements PSP, l'équipe Relations publiques et affaires gouvernementales mondiales est responsable de la publication proactive des rapports déposés au Parlement. Le bureau de l'AIPRP de PSP soutient la publication de ces rapports.

III. Arrêté de délégation des pouvoirs

Conformément au paragraphe 95(2) de la Loi, le président, alors à titre de personne responsable de GAFCC, a délégué tous les pouvoirs, devoirs et fonctions liés à l'application de la Loi aux personnes occupant les postes suivants au sein d'Investissements PSP, ou aux personnes occupant ces postes à titre intérimaire :

- Premier·ère vice-président·e et chef·fe des Affaires juridiques de l'OIRPSP – autorité absolue.
- Premier·ère directeur·rice ou directeur·rice général·e, Affaires juridiques et coordonnateur·trice de l'AIPRP de l'OIRPSP – autorité absolue.
- Conseiller·ère ou conseiller·ère principal·e ou avocat·e-conseil ou équivalent, Accès à l'information et protection des renseignements personnels de l'OIRPSP – autorité absolue.
- Conseiller·ère ou conseiller·ère principal·e ou avocat·e-conseil ou équivalent, Protection des renseignements personnels de l'OIRPSP – autorité absolue.
- Analyste administratif·ve ou équivalent, Affaires juridiques de l'OIRPSP – alinéa 7a) et article 9 de la Loi.

L'arrêté de délégation des pouvoirs en vigueur au cours de la période de référence a été signé le 27 août 2024; une copie se trouve à l'annexe A.

IV. Rendement pour l'exercice financier 2025-2026

Les sections suivantes présentent le rendement de GAFCC pour la période de référence à l'égard de ses obligations en vertu de la partie 1 de la Loi, tel qu'il ressort du rapport statistique de 2025-2026 de GAFCC présenté au Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

4.1 Taux de conformité des délais

Le taux de conformité des délais représente le pourcentage de demandes d'accès à l'information traitées dans les délais prescrits, y compris les demandes pour lesquelles GAFCC a eu recours à des prorogations de délai prévues par la loi.

Au cours de la période de référence, GAFCC a atteint un taux de conformité des délais de 100 %.

4.2 Demandes complétées et pages traitées

GAFCC a complété une demande d'accès à l'information au cours de la période de référence. Aucune page n'a été traitée et aucune page n'a été divulguée, la demande ayant été abandonnée par la personne l'ayant déposée avant que les documents ne soient traités. La demande a été complétée dans un délai de 15 jours.

4.3 Demandes reçues et reportées

Au cours de la période de référence, GAFCC a reçu un total de deux nouvelles demandes en vertu de la Loi. Les deux demandes ont été soumises en ligne par l'intermédiaire du Service de demande d'AIPRP en ligne; l'une provenait d'une organisation et l'autre, d'un membre du public.

Aucune demande provenant de périodes de référence précédentes n'était en suspens au début de l'exercice, ce qui porte à deux le nombre total de demandes traitées au cours de l'exercice. De ce nombre, une a été fermée au cours de la période de référence, et une a été reportée à l'exercice financier 2026-2027, dans les délais prescrits par la loi.

4.4 Plaintes

Les personnes ayant fait une demande peuvent déposer une plainte auprès du Commissariat à l'information du Canada (« CIC ») si elles ne sont pas satisfaites du traitement de leur demande, quel qu'en soit l'aspect.

Aucune plainte n'était active au dernier jour de la période de référence. GAFCC n'a reçu aucune plainte au cours de la période de référence et aucune plainte reportée d'une période de référence précédente n'était en suspens.

4.5 Prorogations

Au cours de la période de référence, GAFCC a demandé une prorogation en vertu de l'article 9 de la Loi au motif que la demande nécessitait une recherche dans un grand nombre de documents et que le respect du délai initial aurait entravé de manière déraisonnable les activités d'Investissements PSP et de GAFCC (alinéa 9(1)a)); au motif qu'un avis à un tiers et la présentation d'observations étaient requis en vertu de l'alinéa 9(1)c); et pour d'autres motifs liés à des consultations, en vertu de l'alinéa 9(1)b).

4.6 Consultations

GAFCC reçoit des demandes de consultation de la part d'autres institutions fédérales relativement à des demandes d'accès à l'information portant sur des documents ou des enjeux la concernant. Au cours de la période de référence, GAFCC a reçu deux demandes de consultation d'autres institutions du gouvernement du Canada, représentant 12 pages de renseignements à examiner. Aucune demande de consultation n'avait été laissée en suspens de la période de référence précédente, et les deux consultations ont été fermées au cours de la période de référence, chacune ayant donné lieu à une recommandation d'exemption totale des renseignements (les deux complétées dans un délai de 16 à 30 jours). GAFCC n'a reçu aucune demande de consultation de la part d'organisations extérieures au gouvernement du Canada.

4.7 Disposition des demandes, exceptions et exclusions

Disposition des demandes

La seule demande d'accès à l'information fermée au cours de la période de référence a été abandonnée par la personne l'ayant déposée. Aucun document n'a été divulgué en totalité ou en partie, aucune demande n'a fait l'objet d'une exception totale ou d'une exclusion totale, aucune demande n'a donné lieu à une conclusion selon laquelle « aucun document n'existe », aucune demande n'a été transférée, et aucune réponse n'a ni confirmé ni nié l'existence de documents.

Exceptions

Au cours de la période de référence, GAFCC n'a invoqué aucune disposition d'exception en vertu de la Loi, la seule demande fermée au cours de la période de référence ayant été abandonnée par la personne l'ayant déposée avant que les documents ne soient traités.

Exclusions

Au cours de la période de référence, GAFCC n'a invoqué aucune disposition d'exclusion, et aucun document n'a été exclu de l'application de la Loi.

4.8 Délais d'exécution

La demande fermée au cours de la période de référence a été complétée dans un délai de 15 jours. La demande a été fermée dans le délai applicable prescrit par la loi, ce qui donne un taux de conformité des délais de 100 %.

V. Formation et sensibilisation

Au cours de la période de référence, le bureau de l'AIPRP de PSP a entrepris diverses activités de formation et de sensibilisation pour le compte de GAFCC afin de favoriser la compréhension des obligations en matière d'AIPRP, y compris la publication proactive en vertu de la partie 2 de la Loi. Ces activités étaient conçues pour s'adresser aux membres du personnel à divers échelons et fonctions, à l'exclusion du personnel de l'AIPRP. Au total, 35 membres du personnel de GAFCC ont suivi la formation sur l'AIPRP au cours de la période de référence.

Formation officielle

- Programme d'intégration : Les nouveaux membres du personnel et les nouveaux·elles consultant·es continuent d'être informés de leurs obligations en matière d'AIPRP dans le cadre du programme d'intégration, qui comprend un volet consacré à la protection des renseignements personnels et à l'AIPRP, présenté lors des séances d'intégration mensuelles coordonnées par l'équipe Développement des talents d'Investissements PSP. Un·e membre de l'équipe de l'AIPRP y donne une courte formation ciblée sur les principales responsabilités du personnel en matière d'AIPRP.

- Formation annuelle sur l'AIPRP : Le personnel et les consultant·es doivent suivre une formation annuelle obligatoire sur l'AIPRP, offerte au moyen de la plateforme Workday. L'édition 2025-2026 de la formation a été relancée en même temps que la Semaine de sensibilisation à la protection de la vie privée (voir ci-dessous) et rendue accessible à l'ensemble du personnel le 19 janvier 2026. Un processus est en place pour s'assurer du suivi de cette formation, notamment la consignation de la participation, des communications de rappel et des communications aux superviseurs et superviseuses des membres du personnel qui n'ont pas suivi la formation.

- Séances dirigées ou informelles : Des séances d'information informelles et des formations individuelles ont continué d'être offertes par l'équipe de l'AIPRP tout au long de l'exercice, selon les besoins, pour renforcer les responsabilités institutionnelles et les pratiques exemplaires.

Semaine de sensibilisation à la protection de la vie privée 2026

GAFCC a participé à la Semaine de sensibilisation à la protection de la vie privée (SSPVP) annuelle, tenue du 26 au 30 janvier 2026, de façon bilingue (en français et en anglais). La campagne de cette année visait à renforcer les pratiques du personnel en matière de protection des renseignements personnels et à réaffirmer l'engagement à protéger les renseignements de nature sensible. Elle comprenait les activités suivantes :

- un article de lancement, « Préparez-vous pour la Semaine de sensibilisation à la protection de la vie privée chez PSP! », publié sur l'intranet (ZOOM) le 19 janvier 2026, présentant le thème et les activités de la semaine;

- une carte de bingo sur la protection des renseignements personnels, grâce à laquelle les membres du personnel réalisaient une série d'activités liées à la protection des renseignements personnels pour obtenir des participations à un tirage (des écouteurs à réduction de bruit et une carte-cadeau de café; deux personnes gagnantes ont été annoncées le 5 février 2026);

- une activité de caviardage en ligne, accessible virtuellement à compter du 26 janvier 2026, dans le cadre de laquelle les membres du personnel s'exerçaient à repérer et à caviarder des renseignements personnels dans un document type;

- un kiosque en personne sur la protection des renseignements personnels au bureau de Montréal (12e étage) le 28 janvier 2026 (Journée de la protection des données), de 10 h à 16 h, avec l'équipe de la protection des renseignements personnels, un jeu de dés questionnaire sur la protection des renseignements personnels et des rafraîchissements;

- un article intitulé « Hygiène des renseignements personnels : de petites habitudes, de grands effets », publié le 26 janvier 2026, offrant au personnel des conseils pratiques pour réduire les risques liés à la protection des renseignements personnels dans le travail quotidien (par exemple, réviser le contenu des dossiers Téléchargements et Bureau ainsi que des emplacements de fichiers dans Microsoft Teams et Copilot, éviter le stockage local et vérifier les destinataires avant de transmettre des renseignements), et soulignant qu'environ 83 % des atteintes à la protection des renseignements personnels signalées au Commissariat à la protection de la vie privée du Canada en 2025 étaient attribuables à une erreur humaine;

- un sondage de satisfaction anonyme sur la campagne de protection des renseignements personnels, transmis par courriel le 30 janvier 2026, afin de recueillir les commentaires du personnel en vue des éditions futures de la campagne;

- une communication de clôture le 30 janvier 2026, remerciant les membres du personnel de leur participation et leur rappelant de soumettre leur carte de bingo et de répondre au sondage de satisfaction.

Tout le matériel de la Semaine de sensibilisation à la protection de la vie privée a été rendu accessible dans les deux langues officielles et coordonné par le bureau de l'AIPRP de PSP, en collaboration avec l'équipe des Communications d'Investissements PSP.

VI. Politiques, lignes directrices et procédures

Au cours de la période de référence, le bureau de l'AIPRP de PSP a mis en œuvre plusieurs mises à jour des procédures d'accès à l'information afin d'accroître leur conformité, d'améliorer leur efficacité et de les arrimer à l'évolution des directives du SCT. Ces procédures régissent l'administration de la Loi pour GAFCC.

Révision du Manuel de procédures pour l'accès à l'information

Le bureau de l'AIPRP de PSP a entamé la mise à jour de son manuel interne de procédures pour l'accès à l'information afin qu'il reflète les récents changements apportés à la Directive sur les demandes d'accès à l'information. Ces révisions visent entre autres à clarifier les instructions de traitement des demandes informelles, à appliquer les exceptions et les exclusions, de même qu'à documenter la justification des décisions prises.

Mise en œuvre du Plan d'action national pour un gouvernement ouvert du président du SCT

Le bureau de l'AIPRP de PSP a maintenu son soutien au Plan d'action national pour un gouvernement ouvert du président du SCT, qui met l'accent sur l'amélioration des services offerts à la population canadienne, le renforcement de la transparence institutionnelle et la progression de la réconciliation avec les peuples autochtones. Ces résultats stratégiques ont orienté une revue du processus afin d'assurer son harmonisation avec les procédures d'accès à l'information et les pratiques de divulgation proactive.

Documents de formation et de sensibilisation

Pour soutenir la mise en œuvre des procédures mises à jour et existantes, le bureau de l'AIPRP de PSP a introduit de nouveaux modules de formation et documents de référence pour les membres du personnel. Ces documents soulignent l'importance de répondre en temps opportun, de consigner les dossiers adéquatement et d'appliquer les exceptions de façon cohérente.

VII. Initiatives et projets visant à améliorer l'accès à l'information

Service de demande d'AIPRP en ligne

Dans le cadre de son engagement en faveur de l'ouverture et de la transparence, GAFCC fournit un accès à l'information simplifié et plus efficace grâce à sa participation au Service de demande d'AIPRP en ligne (« SDAL ») du SCT. Le SDAL simplifie le processus de demande d'information et fait partie d'une série de mesures clés prises pour améliorer l'accès à l'information en favorisant un impact immédiat. Cette plateforme permet également aux personnes à l'international de soumettre des demandes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels. Les deux demandes d'accès à l'information reçues par GAFCC au cours de la période de référence ont été soumises par l'intermédiaire du SDAL. Grâce à leur participation et à leur leadership, GAFCC et le bureau de l'AIPRP de PSP visent à améliorer la transparence, les services d'accès à l'information, les processus et la rapidité d'exécution, et à offrir des avantages à toute la population canadienne en facilitant l'accès aux informations des institutions gouvernementales par l'intermédiaire d'un site Web simple et central, où les demandes peuvent être soumises aux institutions gouvernementales visées par la Loi.

Développement des communautés de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels

Le Bureau de développement de la communauté de l'AIPRP (« BDCAIPRP ») du SCT contribue au développement et à la durabilité des communautés de l'AIPRP par le biais d'activités de recrutement, de maintien en poste, d'apprentissage, de réseautage et de partenariat dans un esprit de diversité, d'inclusion et d'accessibilité grâce à la mobilisation de la communauté. Au besoin, GAFCC et le bureau de l'AIPRP de PSP participent au BDCAIPRP. Grâce à leur contribution au BDCAIPRP, GAFCC et le bureau de l'AIPRP de PSP contribuent à renforcer la capacité des bureaux de l'AIPRP à fournir à la population canadienne un accès rapide à l'information des institutions gouvernementales en attirant de nouveaux talents et en offrant aux spécialistes de l'AIPRP des programmes centralisés de formation et de perfectionnement professionnel, et ce, au profit de toute la population canadienne.

Séances de formation du SCT

Au cours de la période de référence, le BDCAIPRP du SCT a offert des séances de formation sur des articles précis de la Loi. Le bureau de l'AIPRP de PSP a participé régulièrement à ces séances. Par cette participation, GAFCC contribue au renforcement de la communauté de l'AIPRP, des services d'accès à l'information, des processus et de la rapidité d'exécution. Cela soutient la formation et le perfectionnement professionnel des communautés de l'AIPRP, ce qui contribue à accroître la capacité des bureaux de

l'AIPRP à fournir un accès rapide aux renseignements des institutions gouvernementales, dans l'intérêt de toute la population canadienne.

Faciliter l'accès aux renseignements du gouvernement par les communautés autochtones (ou les personnes agissant en leur nom)

Dans le cadre des activités du SCT, le bureau de l'AIPRP de PSP continue d'apprendre des activités de mobilisation et de sensibilisation menées auprès des organisations autochtones :

- pour continuer à contribuer aux travaux visant à éliminer les obstacles administratifs et opérationnels à l'accès à l'information.
- pour continuer à soutenir la prise en compte cohérente des besoins et des intérêts des Autochtones dans le cadre des améliorations continues apportées au régime d'accès à l'information.

Changements technologiques

Le bureau de l'AIPRP de PSP évalue son utilisation de la technologie et des processus afin de maximiser l'efficacité de ses activités d'accès à l'information. Il a entamé des évaluations en vue d'envisager la possibilité d'acquérir, de mettre en œuvre et de maximiser les avantages des logiciels de traitement des demandes d'AIPRP.

VIII. Résumé des principaux enjeux et des mesures prises relativement aux plaintes et aux affaires judiciaires

Le bureau de l'AIPRP de PSP passe en revue les conclusions de toutes les enquêtes du CIC et, s'il y a lieu, intègre les leçons tirées dans les processus opérationnels. À cette fin, il consulte les comptes rendus publiés dans la base de données des décisions du CIC et adhère, dans la mesure du possible, à l'interprétation de la loi par le CIC lorsqu'il tient compte des décisions relatives aux demandes d'accès à l'information. Au cours de la période de référence, aucune plainte n'a été reçue ni conclue à l'égard de GAFCC, et aucune affaire judiciaire n'a été recensée.

IX. Publication proactive conformément à la partie 2 de la Loi

GAFCC est assujettie à la partie 2 de la Loi. GAFCC est assujettie aux exigences législatives suivantes en ce qui a trait à la publication proactive; le bureau de l'AIPRP collabore avec la haute direction dans le but de satisfaire ces exigences. GAFCC n'est pas inscrite aux annexes I, I.1 ou II de la Loi sur la gestion des finances publiques.

Le bureau de l'AIPRP de PSP soutient la publication de certaines exigences relatives à la publication proactive de renseignements en vertu de la partie 2 de la Loi. Cela comprend la création de guides de procédures relatifs à la publication proactive et la révision de tous les documents avant leur publication.

Exigence de la loi	Article de la Loi	Délai de publication	Applicable (O/N)	Groupe ou poste responsable	% publié dans les délais impartis *	Lien vers la page Web de la publication
Dépenses afférentes aux déplacements	82	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement	O	Bureau de l'AIPRP	100 %	https://rechercher.ouvert.canada.ca/voyage/
Frais d'accueil	83	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement	O	Bureau de l'AIPRP	100 %	https://rechercher.ouvert.canada.ca/accueil/
Rapports déposés au Parlement	84	Dans les 30 jours suivant le dépôt	O	Bureau de l'AIPRP	100 %	https://www.investpsp.com/fr/performance/rapports/; https://www.investpsp.com/fr/acces-a-linformation/; https://www.investpsp.com/fr/confidentialite/
Contrats d'une valeur de plus de 10 000 $	86	T1-3 : dans les 30 jours suivant le trimestre; T4 : dans les 60 jours suivant le trimestre	N	s.o.	s.o.	s.o.
Subventions et contributions d'une valeur de plus de 25 000 $	87	Dans les 30 jours suivant le trimestre	N	s.o.	s.o.	s.o.
Ensembles de documents d'information préparés pour des administrateurs généraux ou toute personne à un poste de niveau équivalent, nouvellement en poste	88(a)	Dans les 120 jours suivant la nomination	N	s.o.	s.o.	s.o.
Titres et numéros de référence d'une note de service préparée pour un administrateur général ou toute personne à un poste de niveau équivalent, qui sont reçus par son bureau	88(b)	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de réception	N	s.o.	s.o.	s.o.

Exigence de la loi	Article de la Loi	Délai de publication	Applicable (O/N)	Groupe ou poste responsable	% publié dans les délais impartis *	Lien vers la page Web de la publication
Ensembles de documents d'information préparés pour un administrateur général ou toute personne à un poste de niveau équivalent, en vue de sa comparution devant un comité du Parlement	88(c)	Dans les 120 jours suivant la comparution	N	s.o.	s.o.	s.o.
Reclassification des postes	85	Dans les 30 jours suivant le trimestre	N	s.o.	s.o.	s.o.
Ensembles de documents d'information préparés par une institution gouvernementale, destinés à des ministres nouvellement en poste	74(a)	Dans les 120 jours suivant la nomination	N	s.o.	s.o.	s.o.
Titres et numéros de référence d'une note de service préparée par une institution gouvernementale pour le ou la ministre, qui sont reçus par son cabinet	74(b)	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de réception	N	s.o.	s.o.	s.o.
Ensemble de notes sur une période de questions préparé par une institution gouvernementale pour le ou la ministre, et utilisé le dernier jour de séance de la Chambre des communes en juin et en décembre	74(c)	Dans les 30 jours suivant le dernier jour de séance de la Chambre des communes en juin et en décembre	N	s.o.	s.o.	s.o.
Ensembles de documents d'information préparés par une institution gouvernementale pour la comparution d'un ou d'une ministre devant un comité du Parlement	74(d)	Dans les 120 jours suivant la comparution	N	s.o.	s.o.	s.o.
Dépenses afférentes aux déplacements (cabinet ministériel)	75	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement	N	s.o.	s.o.	s.o.
Frais d'accueil (cabinet ministériel)	76	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement	N	s.o.	s.o.	s.o.
Contrats d'une valeur de plus de 10 000 $ (cabinet ministériel)	77	T1-3 : dans les 30 jours suivant le trimestre; T4 : dans les 60 jours suivant le trimestre	N	s.o.	s.o.	s.o.
Frais des cabinets ministériels (note : ce rapport consolidé est publié à l'heure actuelle par le SCT au nom de toutes les institutions)	78	Dans les 120 jours suivant l'exercice financier	N	s.o.	s.o.	s.o.

X. Contrôle de la conformité

La conformité est assurée en permanence grâce à l'utilisation d'un système de suivi des demandes d'accès à l'information et par des mises à jour régulières présentées au ou à la coordonnateur·trice de l'AIPRP. Le suivi est effectué en permanence, et des rapports sont produits par le système de suivi des demandes d'accès à l'information.

En parallèle, GAFCC veille à ce que les mesures visant à soutenir le droit d'accès du public à l'information soient reflétées dans les contrats et les modalités en matière d'échange de renseignements, conformément à l'article 4.2.8 de la Directive sur les demandes d'accès à l'information du SCT. À cette fin, le bureau de l'AIPRP de PSP est intégré au service des Affaires juridiques d'Investissements PSP, et le personnel travaille en étroite collaboration avec ses collègues de l'équipe des Affaires juridiques de GAFCC. Ce travail est effectué sous la supervision du ou de la coordonnateur·trice de l'AIPRP et du ou de la chef·fe des affaires juridiques de GAFCC.

Enfin, le bureau de l'AIPRP de PSP produit divers rapports périodiques et ponctuels pour surveiller la conformité de GAFCC à la Loi au moyen d'un examen trimestriel des indicateurs clés de rendement.

Annexe A : Arrêté de délégation des pouvoirs

GESTION D'ACTIFS FONDS DE CROISSANCE DU CANADA INC.

(« GAFCC »)

Arrêté de délégation des pouvoirs
(« arrêté »)

[Paragraphe 95(2) de la *Loi sur l'accès à l'information*, L.R.C. (1985), c. A-1, telle que modifiée et paragraphe 73 (2) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, L.R.C. (1985), c. P-21, telle que modifiée.]

1. Le présent arrêté peut être cité sous le titre « *Arrêté de délégation du responsable de l'institution GAFCC en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels* ».

2. Conformément au paragraphe 95(2) de la *Loi sur l'accès à l'information* et au paragraphe 73(2) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le soussigné, agissant en sa qualité de chef du GAFCC et dûment autorisé à le faire en vertu des paragraphes susmentionnés de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, désigne par la présente les fonctionnaires de l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public (« OIRPSP ») occupant les postes indiqués dans l'annexe figurant à l'article 3 ci-joint, ou les personnes occupant ces postes à titre intérimaire, pour exercer ses pouvoirs, devoirs et fonctions, en vertu des dispositions des lois et des règlements y afférents figurant à l'annexe en regard de chaque poste. La présente ordonnance de délégation remplace toutes les ordonnances de délégations antérieures pour GAFCC.

 Le présent arrêté de délégation a été fait à Montréal et entre en vigueur le 27 août 2024.

Patrick Charbonneau
Président

3. Annexe

GAFCC
Arrêté de délégation

Sous la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements Personnels*

Poste / Titre	***Loi sur l'accès à l'information*** **et Règlements**	***Loi sur la protection des renseignements personnels*** **et Règlements**
Première vice-présidente et chef des Affaires juridiques de l'OIRPSP	Autorité absolue	Autorité absolue
Première directrice/Premier directeur ou Directrice générale/Directeur général, Affaires juridiques et coordonnateur/coordonnatrice de l'AIPRP de l'OIRPSP	Autorité absolue	Autorité absolue
Conseiller/Conseillère ou Conseiller principal/Conseillère principale ou équivalent, Accès à l'information et Protection des renseignements personnels de l'OIRPSP	Autorité absolue	Autorité absolue
Conseiller/Conseillère ou Conseiller principal/Conseillère principale ou équivalent, Protection des renseignements personnels de l'OIRPSP	Autorité absolue	Autorité absolue
Analyste administrative ou équivalent, Affaires juridiques de l'OIRPSP	Alinéa 7(a) Article 9	Alinéa 14(a) Article 15